



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Note technique du 23 décembre 2024  
portant à connaissance le nombre maximum de loups (*Canis lupus*)  
dont la destruction est autorisée en 2025**

Le 19 décembre 2024, l'Office français de la biodiversité m'a confirmé par courrier l'effectif moyen de loups estimé sur le territoire français à l'issue de l'hiver 2023-2024. Cet effectif, présenté lors du groupe national loup du 16 décembre 2024 dernier, s'établit à 1013 loups.

Pour l'application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année, tel que modifié par l'arrêté interministériel du 3 décembre 2024, le nombre maximum de spécimens de loups (mâles ou femelles, jeunes ou adultes) dont la destruction est autorisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, en application de l'ensemble des dérogations déjà accordées par les préfets ou qui pourront être accordées par eux, est fixé à 192 loups, correspondant à 19 % de l'effectif moyen estimé à l'issue du suivi hivernal 2023-2024 de la population de loups en France.

Si le seuil de 17 % (172 loups) de l'effectif moyen est atteint avant la fin de l'année civile, seuls pourront être mis en œuvre jusqu'à la fin de l'année 2025 :

- les tirs de défense simple et renforcée,
- les tirs de prélèvement dans les zones difficilement protégeables.

Cette note sera publiée sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse suivante : «<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/mission-loup-r1323.html>». Elle sera également diffusée directement auprès des préfets de départements concernés.

Lyon, le 23 décembre 2024

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice du plan national d'action sur le loup et les activités d'élevage

Fabienne BUCCIO